



EVOLUTION SANITAIRE ET CHASSE AU 28 NOVEMBRE 2020

Suite aux annonces gouvernementales du 24 novembre, le déconfinement en plusieurs étapes se met en place.

Cette note a pour objectif de répondre à vos éventuelles questions sur l'interprétation des différents textes régissant l'activité chasse en cette période. Nos services restent pour autant à votre écoute en cas de besoin.

La chasse devant soi

-Chasse individuelle ou dans un cercle familial autorisée dans la limite de 20 km et 3 heures à partir du 28 novembre.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Permis de chasser et validation annuelle en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher « déplacements dans la limite de 3h et 20 km »*

Les Lâchers de gibier

La France étant en risque élevé grippe aviaire, les lâchers de canards sont interdits.

-Sur dérogation préfectorale individuelle obtenue par les éleveurs de gibier, il est possible de procéder à des lâchers d'oiseaux (faisans, perdrix) sous certaines conditions.

Si vous mettez en place des battues

- C'est le texte de dérogation qui est toujours applicable et vous devez donc respecter les consignes suivantes :
- les jours autorisés : lundi, jeudi, samedi et dimanche
- Le nombre de participants à la battue est limité à 20 chasseurs armés maximum et 30 participants au total. Cela inclus les traqueurs non armés, les tuteurs des « chasseurs accompagnés ». Attention, un non-chasseur ne pourra pas participer.
- Une invitation est envoyée par le responsable de battue à chaque participant (SMS, courriel, ...). Cette dernière sera présentée en cas de contrôle ;
- Les règles de sécurité habituelles sont respectées (registre de battue, panneaux, consignes, fluo...);
- Seuls le sanglier, le chevreuil sont chassés ; le tir du renard reste autorisé à l'occasion de ces battues (pas de battue spécifique au renard) ;
- Possibilité de faire le pied, de rechercher une bête blessée, de récupérer les chiens ;
- Les consignes sanitaires (gestes barrières : port du masque, distanciation) sont respectées par tous les participants, **le responsable de battue en est garant** ;
- Pas de repas collectifs et moments de convivialité. Les participants ne restent pas sur les lieux (point de rendez-vous notamment) en dehors de l'action de régulation. Si impossibilité de retour au domicile le midi, la prise de repas est la plus brève possible (sandwich), sans rassemblement.
- La découpe de la venaison est assurée par deux personnes gantées et masquées maximum par animal.
- Les prélèvements doivent être saisis sur le logiciel CYNEF.
- Un bilan mensuel du nombre de battue sera adressé à la Fédération des Chasseurs.

Si vous mettez en place des tirs d'affûts

- Dans la limite de 3h et 20 km, vous pouvez chasser seul à l'approche ou à l'affût tous les jours avec tir du renard possible

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Permis de chasser et validation annuelle en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher « déplacement dans la limite de 3h et 20 km »*

- En dehors du cadre précédent et notamment au-delà de 20 km,

- Vous devez respecter les jours : lundi, jeudi, samedi et dimanche
- Vous êtes seul habilité à autoriser les chasseurs nominativement, et par écrit (mail, courrier, SMS,...) ;
- Le chasseur est seul (interdit pour les non-chasseurs) ;
- Seuls le sanglier, le chevreuil sont chassés (sous réserve du plan de chasse bien entendu), le tir du renard est interdit ;
- L'approche est interdite.
- Un bilan mensuel du nombre de sortie sera adressé à la Fédération des Chasseurs.

-Dans tous les cas, les prélèvements doivent être saisis en ligne sur le logiciel CYNEF de la FDC42.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Autorisation écrite du Président, du responsable ;*
- *Permis de chasser et validation annuelle en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*

Les actions de régulation

Le piégeage

Le ministère de la transition écologique indique que le piégeage doit être autorisé pour régler des problèmes ponctuels. Les conditions habituelles du piégeage sont applicables.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Agrément de piégeur ;*
- *Déclaration triennale communale en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*